Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 037-213702665-20260626-2026_06_26_14A-DE

VEIGNÉ
VILLE VERTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
DE VEIGNÉ

Séance ordinaire du 26 juin 2026

Délibération n° 2026.06.26.14A

Annule et remplace 2026.06.24.14
AR 037-213702665-20260626-2026_06_26_14-DE
Erreur matérielle

OBJET **: SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT**

Date de convocation : le 19 juin 2026
Nombre d'élus en exercice : 29
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 29
Ayant donné procuration : 2
Absent excusé : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil municipal, s'est réuni dans la salle Cassiopée, sous la Présidence de Monsieur JASNIN Jean-Marc, Maire.

Présents : M. JASNIN Jean-Marc, Mmes ACHARD Julie, AFONSO Evelyne, ANDRONY Claire, M. BARADUC Christophe, Mmes CANTIN-GUELLIL Anne, COQUEREAU-DEMOIS Céline, M. DEGUFFROY Romain, Mme ELIAUME Catherine, MM. GROSSET Romain, GUENAULT Laurent, Mme HAÏCHOUR Nelly, M. HEINDERYCKX Philippe, Mme JASNIN Aline, M. KÉRUZORÉ Yohann, Mme MAILLET-LACHAUME Angélique, MM. MERCIER Thomas, RAGUIN Thierry, SAUNIER Patrick, Mmes VAVASSEUR Isabelle, ZELLER Isabelle, ARNOULT Laurence, MM. BOUDOUASSAL Khalid, MICHAUD Patrick, M. BESNARD Olivier, Mme JOUANNEAU Muriel, M. ROLANT Jean-Luc.

Pouvoirs : M. D'AGOSTINO Maxime donne pouvoir à Mme Aline JASNIN, Mme MOULLÉ Alexandra donne pouvoir à M. BOUDOUASSAL Khalid.

Secrétaire de séance : Mme ANDRONY Claire.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°2026.01.22.01 approuvant le vote du Budget Primitif 2026 du Budget Principal Ville,

Vu l'avis favorable de la commission finances, subventions et partenariats du 9 juin 2026,

Vu le rapport du Maire,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 037-213702665-20260626-2026_06_26_14A-DE

Considérant la nécessité de contracter un prêt de 2 000 000 € pour financer le programme d'investissement 2026 de la collectivité,

Considérant l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Caisse d'Épargne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **contracter le prêt dont les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :**

 Organisme financier : Caisse d'Épargne
 Montant du contrat : 2 000 000 €
 Durée : 20 ans
 Périodicité : trimestriel
 Amortissement : échéance constante
 Taux fixe : 3,60 %
 Frais d'étude : 2 000 €

- **signer tous les documents se rapportant à cet emprunt.**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 7

Veigné, le 30 juin 2026

La secrétaire de séance
Claire ANDRONY

Pour extrait conforme
Jean-Marc JASNIN
Maire de Veigné

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif *d'Orléans,* 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».